



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 27 août 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Cession de biens mobiliers : Matériels nautiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité :

- *Décider de l'aliénation de gré à gré de choses mobilières dont la valeur n'excède pas 10 000€ HT*

Considérant que certains matériels nautiques, dont la liste figure en annexe, ne sont plus utilisés par les services ;

Considérant, par conséquent, qu'ils peuvent être cédés, d'une part dans l'objectif d'une valorisation des actifs mobiliers, et d'autre part dans l'objectif de favoriser l'économie circulaire et de réduire la production de déchets difficilement ou non valorisables ;

Considérant que la CAB a choisi d'utiliser les services d'un prestataire de ventes aux enchères en ligne ,

OBJET : Cession de biens mobiliers : Matériels nautiques

APPROUVE

La cession des biens mobiliers dont la liste et les caractéristiques figurent en annexe ;

DIT

- Que la valeur vénale du lot est estimée à 1 841 € HT ;
- Qu'en l'absence de preneurs, les biens seront détruits ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Louis POZZO DI BORGO